

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue le 30 août 2022, par l'entreprise Jerem Entretien, sis au 67 rte de Munet 03460 Trévol

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement avenue du 8 mai afin de procéder à des travaux d'arrachage de la haie et de la clôture pour le 9 allée du docteur Fournier.

## ARRETE

**Article 1 :** Du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mercredi 21 septembre 2022, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée en annexe sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier et mise en place d'un alternat. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant dans la zone de travaux sont autorisés à stationner. La circulation des piétons devra s'effectuer sur le trottoir opposé.

**Article 2 :** L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

P/O,

Le Maire,

Carine PANDREAU

Adjointe déléguée

Avermes, le 30 août 2022